

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,  
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT  
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

**BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

<b><u>N° DELIB.</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>B.08/2024</b>	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2024	
<b>B.09/2024</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	

**SYM PYRENEES-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET**  
**LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024 A 17H45**

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 du mois de décembre à 17 heures 45, le Bureau du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée sis 23, rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Monsieur Robert RAYNAUD.**

**PRESENTS : MMES et MM**

- CAMPS Philippe
- CAYROL Dominique
- GAY Catherine
- IFSSAH Charles
- MONIER Christiane
- RAYNAL Gérard
- RAYNAUD Robert
- SOL Frédéric
- VALETTE Marguerite

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM**

- BAYONA Jacques à Frédéric SOL
- GOT Patrick à Robert RAYNAUD
- HUET Stéphane à Charles IFSSAH
- MOULIN Alexandre à Catherine GAY

**ABSENTS EXCUSES : MMES et MM**

- BROSSEAU Sylvie
- CANAL Marie Christine
- GRANIER Michèle
- LOPEZ Laurent
- ROLLAND MCKENZIE Corinne
- OUROS Jeanne

Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de délégués présents : 9
Nombre de procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 13
<b>VOTES</b>
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20241205-B_08_2024-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024
--

N° de la Délibération	Objet :
N° B.08/2024	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024 DU BUREAU SYNDICAL

M. Le Président,

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau syndical en date du 15 octobre 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

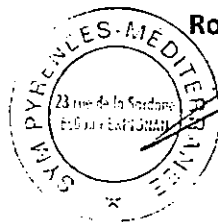
Le Bureau syndical,

**ADOpte** le Procès-Verbal du Bureau syndical du 15 octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Robert RAYNAUD**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20241205-B\_08\_2024-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2024  
Date de réception préfecture : 06/12/2024

**REUNION DU BUREAU**  
**DU 15 OCTOBRE 2024 A 17H30**  
**A PEZILLA LA RIVIERE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU DU 15 OCTOBRE 2024**

Le Bureau du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mardi 15 octobre 2024 à 17h30 au Centre Culturel à PEZILLA LA RIVIERE, sous la Présidence de Monsieur Robert RAYNAUD.

<b>PRESENTS : MMES et MM</b>	<b>ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ BAYONA Jacques</li><li>▪ CAMPS Philippe</li><li>▪ GOT Patrick</li><li>▪ HUET Stéphane</li><li>▪ LOPEZ Laurent</li><li>▪ MONIER Christiane</li><li>▪ OUROS Jeanne</li><li>▪ RAYNAL Gérard</li><li>▪ RAYNAUD Robert</li><li>▪ SOL Frédéric</li><li>▪ VALETTE Marguerite</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ CANAL Marie Christine à Jeanne OUROS</li><li>▪ CAYROL Dominique à Marguerite VALETTE</li><li>▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD</li><li>▪ IFSSAH Charles à Gérard RAYNAL</li></ul>

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 10 ayant été atteint (15 Elus présents ou représentés).

M. Philippe CAMPS a été élu secrétaire de séance.

M. le Président remercie Mme Nathalie Piqué, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de PEZILLA La Rivière, pour l'accueil qui a été réservé au Syndicat.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du Bureau du 2 juillet 2024
- 2) Bilan de l'édition 2024 du Challenge « Les Mini-Toques » et adoption du calendrier de l'édition 2025
- 3) Nouveau catalogue pédagogique 2024-2025
- 4) Informations et Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 2 JUILLET 2024**

**Délibération n° B.05/2024**

M. Le Président,

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau syndical en date du 2 juillet 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Bureau syndical, ...

**ADOpte** le Procès-Verbal du Bureau syndical du 2 juillet 2024.

**BILAN DE L'EDITION 2024 DU CHALLENGE DES MINI-TOQUES**  
**ET ADOPTION DU CALENDRIER DE L'EDITION 2025**

**Délibération n° B.06/2024**

M. le Président,

**RAPPELLE** que le bilan de la 18<sup>ème</sup> édition du Challenge Les Mini-Toques 2024 est très positif avec les trois nouveautés de cette année :

- Récompenser les commis par un prix cuisine
- La présence des commis à la cérémonie de remise des prix
- Une journée de cohésion chez les Parrains de l'édition

**PROPOSE** le calendrier de l'édition 2024/2025, ainsi que les nouvelles modalités d'organisation :

**Calendrier :**

- **17 octobre 2024** : date à valider, Conférence de presse, à la Cci
- M. Le Président souligne le partenariat performant avec la CCI et son Président Laurent GAUZE.
- **27 mars 2025** : Retour des recettes au SYM P-M
  - **31 mars 2025** : Comité de lecture, sélection des finalistes
  - **30 avril 2025** : journée de cohésion : visite des serres de Didier Salgado, avec la récolte des courgettes, repas autour de la courgette chez le parrain David Vincent
  - **7 mai 2025** : Finale, épreuves pratiques à Argelès sur Mer
  - **4 juin 2025** : Remise des Prix à la Salle Oméga à Sainte Marie la Mer

**Le thème :**

**CM1** panier de fruits libre choix,

**CM2** panier de légumes libre choix,

**INGREDIENT OBLIGATOIRE** pour les 2 catégories : la courgette

**Nouveautés 2025 :**

- **Une animation en amont de la journée de cohésion** : programmer une date courant janvier/février, pour faire venir les 10 finalistes de la catégorie CM1, de l'édition 2024, à venir sur l'exploitation de Didier Salgado, afin de semer les graines de courgettes qui serviront d'ingrédient OBLIGATOIRE pour l'édition 2025. Ces dernières seront récoltées par les lauréats CM1 et CM2 lors de la journée de cohésion le 30 avril 2025.
- **Notation épreuves pratiques - Cas exaequo** : En cas d'égalité sur la note du jury dégustation et du jury de cuisine, s'appuyer sur la note professionnelle du comité de lecture.

Le montant prévisionnel est de 19 000,00 €, il sera définitivement arrêté au moment du vote du budget.

Le bilan et le nouveau programme ont reçu l'avis favorable de la Commission Animation du 24 septembre 2024.

Où l'exposé complémentaire de M. le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau syndical,

**ARRETE** les dates d'organisation du Challenge des Mini-Toques comme suit, sous réserve de l'acceptation de nos partenaires :

- **17 octobre 2024** : date à valider, Conférence de presse, à la Cci
- **27 mars 2025** : Retour des recettes au SYM P-M
- **31 mars 2025** : Comité de lecture, sélection des finalistes
- **30 avril 2025** : journée de cohésion : visite des serres de Didier Salgado, avec la récolte des courgettes, repas autour de la courgette chez le parrain David Vincent
- **7 mai 2025** : Finale, épreuves pratiques à Argelès sur Mer
- **4 juin 2025** : Remise des Prix à la Salle Oméga à Sainte Marie la Mer

**ADOpte** les nouvelles modalités d'organisation comme énoncées ci-dessus.

M. le Président indique qu'il espère que l'édition 2026, pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Challenge, pourra se tenir au Palais des Congrès à Perpignan. Il remercie le service animation / communication et les partenaires, notamment les Toques Blanches du Roussillon-Occitanie.

## CATALOGUE DES ATELIERS PEDAGOGIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

### Délibération n° B.07/2024

M. le Président,

**PROPOSE** de reconduire le catalogue des animations pédagogiques pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que d'adopter un nouveau projet :

- Projet « de la consommation au don alimentaire » avec Le Maillon Solidaire

**INFORME** que le coût prévisionnel du catalogue est de 9 603,00 € incluant les transports, pour l'année scolaire 2024/2025.

**PRECISE** que la Commission Animation, réunie le 24 septembre 2024, a émis un avis favorable pour l'ensemble des activités.

Où l'exposé complémentaire de M. le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau syndical,

**APPROUVE** le catalogue des ateliers pédagogiques pour l'année 2024/2025,

**FIXE** conformément aux fiches annexées à la présente les pourcentages et les montants de prise en charge par le syndicat,

**PRECISE** que les dossiers présentés par les communes, les corps enseignants ou les équipes d'animation devront être adressés au Syndicat au plus tard le 21/11/2024.

**DIT** que l'attribution sera soumise à étude de l'appel à projet dûment complété, en fonction des quotas et sous réserve des crédits disponibles au budget.

### INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations concernant le recrutement d'un responsable de la restauration collective.

M. le Président expose que l'offre a été publiée le 8 juillet sur emploi territorial, avec une date limite de dépôt des candidatures au 30 septembre, pour un recrutement au plus tôt le 1<sup>er</sup> décembre 2024, et au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2025, le départ de Bruno Bellois étant prévu en Avril 2025.

Le poste était ouvert aux A et B de la filière technique et administrative.

Parmi les candidats, 5 ont été sélectionnés, le jury de recrutement aura lieu le 24 octobre.

- Information concernant le recrutement d'un agent de remplacement à mi-temps sur le poste RH

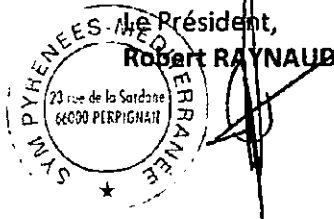
M. le Président explique que l'agent recruté en début d'année 2024 est actuellement en arrêt maladie. Un agent contractuel de remplacement a été recruté pour pallier temporairement cette absence.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Perpignan, le 29 OCT. 2024

Le Secrétaire de Séance,  
Philippe CAMPS

30/10/2024



**SYM PYRENEES-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET**  
**LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024 A 17H45**

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 du mois de décembre à 17 heures 45, le Bureau du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée sis 23, rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la Présidence de Monsieur Robert RAYNAUD.

**PRESENTS** : MMES et MM

- CAMPS Philippe
- CAYROL Dominique
- GAY Catherine
- IFSSAH Charles
- MONIER Christiane
- RAYNAL Gérard
- RAYNAUD Robert
- SOL Frédéric
- VALETTE Marguerite

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- BAYONA Jacques à Frédéric SOL
- GOT Patrick à Robert RAYNAUD
- HUET Stéphane à Charles IFSSAH
- MOULIN Alexandre à Catherine GAY

**ABSENTS EXCUSES** : MMES et MM

- BROSSEAU Sylvie
- CANAL Marie Christine
- GRANIER Michèle
- LOPEZ Laurent
- ROLLAND MCKENZIE Corinne
- OUROS Jeanne

Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de délégués présents : 9
Nombre de procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 13
<b><u>VOTES</u></b>
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20241205-B_09_2024-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024
--

N° de la Délibération	Objet :
<b>N° B.09/2024</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>

M. Le Président,

**INFORME** les Membres du Bureau syndical qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

**PROPOSE** 2 ouvertures de poste :

- 1 poste de Technicien Principal de 1ère classe Contractuel (art. L332-8), dans la perspective du recrutement d'un responsable de la restauration collective,
- 1 poste d'Adjoint Technique TNC 25/35ème contractuel (art. L332-13) pour le service de portage de repas

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Bureau syndical,

**ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous :

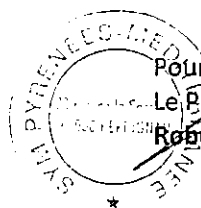
Cat.	Grades ou Emplois	Temps de travail	Emplois créés au 02/07/2024	Emplois créés au 05/12/2024	dont contractuels autorisés Articles L332-8	Emplois pourvus au 05/12/2024	dont contractuels autorisés Articles L332-8
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>							
A	DGS 40 000 à 80 000 habitants	TC	1			1	
	<b>TOTAL 1</b>		<b>1</b>			<b>1</b>	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
<b>Filière administrative</b>							
A	Attaché Hors Classe	TC	1			0	
B	Rédacteur principal 2ème classe	TC	1			1	
B	Rédacteur Territorial	TC	2			1	
C	Adjoint Administratif Principal 1ere classe	TC	1			0	
C	Adjoint Administratif Principal 2ème class	TC	2			2	
C	Adjoint Administratif	TC	2			1	
	<b>TOTAL 2</b>		<b>9</b>			<b>5</b>	

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20241205-B\_09\_2024-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2024  
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Cat.	Grades ou Emplois	Temps de travail	Emplois créés au 02/07/2024	Emplois créés au 05/12/2024	dont contractuels autorisés Articles L332-8	Emplois pourvus au 05/12/2024	dont contractuels autorisés Articles L332-8
<b>Filière technique</b>							
A	Ingénieur	TC	1			0	
B	Technicien Principal 1ère classe	TC	1	1	1	1	
B	Technicien	TC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	TC	1			1	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	TNC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TC	2			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TNC	2			1	
C	Adjoint Technique Territorial	TC	3			2	
C	Adjoint Technique territorial	TNC	2			1	
<b>TOTAL 3</b>			<b>14</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>							
<b>Filière technique</b>							
C	Adjoint Technique Territorial Contractuel	TC	1			0	
C	Contractuel remplacement agent sur emplois permanents Art. L332-13	TNC	1	1		2	
<b>TOTAL 4</b>			<b>2</b>			<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>			<b>26</b>	<b>1</b>		<b>14</b>	

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
**Robert HAYNAUD**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20241205-8\_09\_2024-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2024  
Date de réception préfecture : 06/12/2024